



Autorisation d'utilisation de l'image, de la voix et des contenus transmis dans le cadre du concours

Version du 03/09/2026

“Dans le cadre du concours « **Luthier de demain - Tremplin Écho d'Artistes Académie** » (ci-après le « Concours »), organisé par **SARL ÉCHO D'ARTISTES**, l'Organisateur est amené à collecter, recevoir, héberger, conserver, traiter, reproduire, représenter, publier, diffuser, communiquer au public, mettre en ligne, recadrer, monter, compresser, convertir, adapter techniquement et archiver tout ou partie des contenus transmis par les participants dans le cadre de leur candidature.

Sont notamment concernés, sans que cette liste soit limitative, la vidéo de motivation, l'image, la voix, la photographie, le portrait, le prénom, l'initiale du nom, la ville de résidence, l'image mise en avant, les textes de présentation, les éléments biographiques, ainsi que plus généralement tout contenu, donnée, fichier ou élément communiqué dans le cadre de la participation au Concours.

Cette autorisation est consentie aux seules fins :

- de réception et d'instruction des candidatures ;
- de vérification de leur recevabilité et de leur conformité ;
- de modération, de sélection et, le cas échéant, de présélection ;
- de publication des candidatures recevables sur les supports du Concours ;
- d'organisation de la phase de vote du public ;
- d'annonce des résultats ;
- de communication, de promotion, de valorisation et de bilan du Concours ;
- de preuve, d'archivage, de sécurité et de défense des droits de l'Organisateur.

Les contenus concernés peuvent être utilisés, reproduits ou diffusés, en tout ou partie, sur les seuls supports en lien direct avec le Concours, notamment :

- le site internet de l'Organisateur ;
- la page dédiée au Concours ;
- l'interface officielle de vote ;
- les comptes de réseaux sociaux de l'Organisateur ;
- les contenus éditoriaux, publications, stories, vidéos et récapitulatifs relatifs au Concours ;
- les e-mails d'information relatifs au Concours ;
- les communiqués, dossiers de presse et supports institutionnels relatifs au Concours ;
- les supports imprimés ou numériques ayant pour objet la présentation, la promotion, le suivi, l'annonce des résultats ou le bilan du Concours.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit, non exclusif, pour le monde entier, à compter de la validation de la participation et pour une durée courant **jusqu'au 31 décembre 2028**, augmentée, le cas échéant, de la durée strictement nécessaire à

l'archivage, à la preuve, au traitement d'une réclamation, à la constatation par commissaire de justice ou à l'exercice ou la défense des droits de l'Organisateur.

La présente autorisation couvre les adaptations strictement techniques ou éditoriales nécessaires à l'exploitation des contenus dans le cadre du Concours, notamment le recadrage, la compression, la conversion de format, l'intégration dans une galerie, l'extraction d'une vignette, l'ajout d'un habillage graphique, le sous-titrage, la réduction de durée, l'extrait partiel ou le montage non dénaturant. En revanche, toute réutilisation autonome, dissociée du Concours, ou toute campagne publicitaire postérieure sans lien direct avec celui-ci fera, si la réglementation applicable l'exige ou si la nature de l'exploitation le justifie, l'objet d'une autorisation complémentaire spécifique.

L'Organisateur demeure libre, dans le cadre de ses choix éditoriaux, techniques, juridiques et organisationnels, de publier ou non une candidature, de la maintenir en ligne, de la retirer, de la suspendre, d'en limiter la visibilité ou de ne diffuser qu'une partie des contenus transmis, sous réserve du respect des dispositions impératives applicables.

Chaque participant demeure seul responsable des contenus qu'il transmet. Il lui appartient de s'assurer qu'il est titulaire de l'ensemble des droits, autorisations et licences nécessaires à leur communication et à leur exploitation dans le cadre du Concours, et qu'il a obtenu, préalablement à toute transmission, l'autorisation expresse, écrite et valable de toute personne identifiable apparaissant dans la vidéo, sur une image ou dans tout autre contenu communiqué. Toute candidature comportant un contenu illicite, non autorisé, contrefaisant, trompeur, ou portant atteinte aux droits d'un tiers, à la vie privée, au droit à l'image, à la voix ou aux droits de la personnalité, pourra être refusée, suspendue, retirée ou invalidée par l'Organisateur dans les conditions prévues par le règlement du Concours.

Les données à caractère personnel associées aux contenus transmis sont traitées par l'Organisateur dans le cadre du Concours, notamment aux fins de gestion des candidatures, de vérification de l'éligibilité, d'organisation du vote, de prévention de la fraude, de prise de contact, d'annonce des résultats, de remise du lot, de gestion des contestations, de preuve et d'archivage. Ces traitements s'inscrivent dans le cadre décrit par le règlement du Concours et relèvent, selon les finalités poursuivies, de l'exécution du règlement, de l'intérêt légitime de l'Organisateur et, lorsqu'il est légalement requis, du consentement.

Conformément à la réglementation applicable, notamment **au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016**, toute personne concernée dispose, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, le cas échéant, de retrait du consentement lorsque celui-ci constitue la base légale du traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante : contact@echodartistes-academie.com.

Lorsque l'exercice d'un droit, et en particulier le retrait d'un consentement lorsque celui-ci est requis, est de nature à rendre impossible la publication, le maintien en ligne, l'évaluation, la participation au vote public ou plus généralement le traitement normal de la candidature dans le cadre du Concours, l'Organisateur pourra, selon les cas, refuser, suspendre, retirer

ou invalider la candidature concernée, sans que cela ouvre droit à indemnité, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

La présente autorisation est distincte de toute prospection commerciale. L'inscription à une newsletter commerciale ou l'acceptation d'offres promotionnelles ne constitue pas une condition de participation au Concours et, lorsqu'elle est proposée, doit faire l'objet d'un consentement séparé, libre, spécifique et facultatif."

En participant au concours, j'accepte l'autorisation d'utilisation de l'image, de la voix et des contenus transmis dans le cadre du concours « Luthier de demain - Tremplin Écho d'Artistes Académie », version du 03/09/2026.